# BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR COMPTABILITÉ ET GESTION

# ÉPREUVE E41 - Étude de cas

Durée: 4 heures 30 minutes

# Le sujet se présente sous la forme de 4 missions indépendantes

Page de garde	p.1
Présentation du contexte	
MISSION 1 : Traitement des opérations courantes	(35 points) p. 4
MISSION 2 : Gestion sociale	(32 points) p. 4
MISSION 3 : Traitement des opérations d'investissement et de	financement (32 points) p. 5
MISSION 4 : Gestion fiscale	(21 points) p. 5

#### **ANNEXES**

A - Documentation comptable, financière, fiscale et sociale a	ssociée à la situation
MISSION 1 : Annexes A1 à A2	p.6 à 8
MISSION 2 : Annexes A3 à A8	p.9 et 10
MISSION 3 : Annexes A9 à A17	p.11 à 13
MISSION 4 : Annexes A18 à A20	p.14
B - Extraits issus de la réglementation comptable, fiscale et s	sociale en vigueur
	and the second s
MISSION 1 : Annexe B1 – Memento SQL	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR
MISSION 2 : Annexe B2 - Documentation sociale	
MISSION 3 : Annexe B3 - Documentation comptable	p. 17
MISSION 4: Annexe B4 - Documentation fiscale	p. 18

#### **AVERTISSEMENTS**

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie. Toute information calculée devra être justifiée et les démarches devront être clairement décrites.

Les enregistrements comptables devront être présentés de façon structurée et indiquer les informations suivantes :

- Pour l'ensemble de l'opération : la date, le code journal et le libellé de l'opération,
- Pour chaque ligne de l'opération : le N° de compte général, le N° de compte de tiers (le cas échéant) et le montant "débit" ou "crédit".

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

Page 1 sur 18

# **ENTREPRISE SEMAB**

## > PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

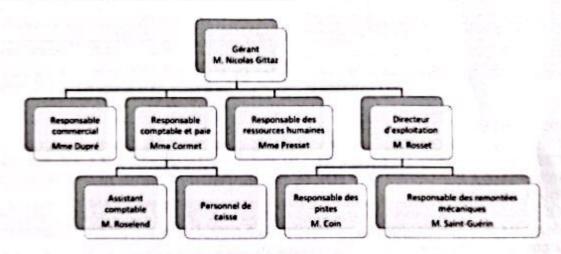
La société d'économie mixte Arêches-Beaufort (SEMAB) a été créée en 1988 par la commune de Beaufort-sur-Doron (Savoie). Son capital est réparti entre la commune (60 %) et des associés privés (40%). Elle a pour objet, notamment, le développement du tourisme et l'exploitation de la station de sports d'hiver communale. Elle gère un domaine de ski alpin et un domaine de ski nordique (ski de fond). Son activité étant saisonnière, l'exercice comptable débute le 1" juin et se termine le 31 mai.

La société, de taille moyenne pour son secteur d'activité, réalise un chiffre d'affaires d'environ trois millions d'euros essentiellement obtenu pendant la saison d'hiver et plus particulièrement au cours du mois de février.

La clientèle achète des forfaits lui permettant d'accéder au domaine skiable. Les ventes sont réalisées dans des billetteries (caisse) situées dans les différents sites de la station (Le Planay, ...).

Le personnel de la SEMAB est composé de 25 salariés permanents et fait appel à une cinquantaine de salariés saisonniers pendant la période de forte activité.

#### > EXTRAIT DE L'ORGANIGRAMME DE L'ENTREPRISE



#### > REGIME D'IMPOSITION

L'entreprise est soumise au régime normal d'imposition.

Son activité est soumise au taux de TVA de 10 % sur les ventes des forfaits de remontées mécaniques et au taux de TVA de 20 % sur les ventes d'accès au domaine de ski de fonds (ski nordique). Elle a choisi l'option sur les débits.

Elle est soumise à l'IS pour l'imposition de ses bénéfices et n'est pas éligible au taux réduit d'impôt sur les sociétés réservé aux PME.

#### > ORGANISATION COMPTABLE

La SEMAB respecte les mêmes règles comptables que celles qui sont applicables aux entreprises industrielles et commerciales.

L'exercice comptable commence le 1° juin et finit le 31 mai de l'année suivante, répondant ainsi à la saisonnalité très importante de son activité.

23CG41ETC Page 2 sur 18

La comptabilité de la SEMAB est tenue en interne sous la responsabilité de Madame Cormet, assistée de Monsieur Roselend. Un cabinet d'expertise comptable accompagne l'entreprise pour certaines missions comptables comme par exemple la réalisation des documents de synthèse.

La SEMAB utilise les modules comptable, gestion des immobilisations et paie du PGI.

#### Journaux utilisés

Les journaux utilisés par l'entreprise sont les suivants :

Code	Désignation des journaux
AC	Journal des achats (biens, services et immobilisations)
VT	Journal des ventes
BQ	Journal de banque - Banque de Savoie
CA	Journal de caisse
OD	Journal des opérations diverses

## Extrait du plan comptable de l'entreprise

L'entreprise SEMAB utilise les comptes du plan comptable général (comptes à 6 chiffres) ainsi que les comptes spécifiques suivants :

Compte	Intitulé
215410	Dameuses
445711	État, TVA collectée sur vente 10%
445712	État, TVA collectée sur vente 20%
445856	État, TVA en attente sur décaissement
445857	État, TVA en attente sur encaissement
512001	Banque de Savoie
530001	Caisse du Planay

Compte	Intitulé		
605010	Achats de filets de protection		
605020	Achats de piquets de piste		
606360	Fournitures équipement travail		
622800	Formations		
623100	Publicité Radio		
706001	Recettes forfaits remontées mécaniques 10%		
706002	Recettes d'accès au domaine de ski de fond 20%		

# Les comptes de tiers

- L'entreprise utilise les comptes de tiers pour les fournisseurs, les clients et le personnel.
   Chaque compte de tiers est codifié avec les cinq premières lettres du nom. Par exemple, le fournisseur MATOSKI a pour compte de tiers MATOS, rattaché au compte collectif fournisseurs 401000.
- Le compte de tiers AAAAA a été créé pour enregistrer les opérations au comptant. Ces dernières sont comptabilisées quotidiennement à partir d'un document interne dénommé « position de caisse ».

#### Comptabilisation des charges

- Les frais accessoires sur achats sont comptabilisés dans les comptes de charges par nature
- Les petits équipements achetés par l'entreprise (filets de protection, piquets de piste, équipement de travail...) sont comptabilisés en charge car ils sont renouvelés régulièrement.
- L'entreprise a choisi de comptabiliser les frais de formation relatifs aux acquisitions d'immobilisation dans un compte de charge.

## Votre arrivée dans l'entreprise SEMAB

Vous êtes stagiaire au sein de l'entreprise SEMAB dans le cadre de votre formation en BTS Comptabilité et Gestion. Il vous est demandé de travailler successivement sur quatre missions sous la responsabilité de Madame Cormet.

Note: les règles comptables, fiscales et sociales applicables sont celles en vigueur au 31 décembre 2022.

23CG41ETC

Page 3 sur 18

# MISSION 1 : Traitement des opérations courantes

# Mission 1A: Comptabilisation des opérations courantes

Monsieur Roselend, sous la responsabilité de Madame Cormet, est chargé d'enregistrer quotidiennement les différents achats à partir des factures reçues des fournisseurs. Il comptabilise également chaque matin les ventes de la veille à partir des positions de caisse transmises le soir par le personnel de caisse.

Enregistrer les pièces comptables d'avril 2023.

# Mission 1B: Gestion des dettes fournisseurs

La SEMAB a négocié avec ses fournisseurs principaux des réductions financières en cas de paiement anticipé. Actuellement l'entreprise règle ses fournisseurs en respectant la date d'échéance.

Mme Cormet, responsable comptable, souhaite affiner la gestion de la trésorerie. Pour cela, lorsque sa trésorerie le lui permet, elle voudrait régler rapidement les fournisseurs afin de bénéficier de ces réductions.

Écrire la requête SQL permettant d'obtenir la somme des factures à régler pour lesquelles les fournisseurs accordent un escompte.

Rédiger les formules permettant d'obtenir le montant de l'escompte par facture (cellule G3) et le total des escomptes à obtenir (cellule G40).

#### MISSION 2 : Gestion sociale

ANNEXES A3 à A8 ANNEXE B2

La société SEMAB a été confrontée récemment à deux évènements relatifs à la gestion sociale. Madame Cormet vous confie le traitement de ces missions.

# Mission 2A: Gestion des heures supplémentaires

En raison de l'arrêt maladie d'un technicien de maintenance, madame Parosan a été amenée à effectuer de nombreuses heures supplémentaires. Madame Cormet vous interroge à propos des conséquences de ces heures supplémentaires, d'une part sur la rémunération du mois d'avril 2023 et d'autre part sur les droits à une contrepartie en repos.

Evaluer les conséquences de l'augmentation de la durée de travail de madame Parosan sur son salaire et ses droits au repos en formalisant la réponse dans un mail à destination de madame Cormet.

#### Mission 2B : Contrôle du bulletin de paie

SEMAB a connu un accroissement temporaire d'activité, ce qui l'a amenée à embaucher monsieur Jovet du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 23 avril 2023. Son bulletin de paie d'avril 2023 a été généré par le module de paie.

Justifier la conformité de chaque rubrique du bulletin de paie d'avril 2023 de monsieur Jovet.

23CG41ETC

Page 4 sur 18

# MISSION 3 : Traitement des opérations d'investissement et de financement ANNEXES A9 à A17 ANNEXE B3

La SEMAB a décidé d'acquérir une nouvelle dameuse au mois d'avril 2023. Il s'agit d'un véhicule sur chenilles destiné à améliorer la qualité de la neige sur les pistes de ski. Elle a été financée par un emprunt et une augmentation de capital.

#### Mission 3A: Investissement dans une dameuse

Un stagiaire a saisi les informations relatives à la dameuse dans le module Immobilisations du PGI. Le progiciel a généré l'écriture d'acquisition de l'immobilisation et les écritures d'amortissement. Vous avez reçu un cournel de Mme Cormet.

Analyser et traiter les informations relatives à la dameuse transmises par Mme Cormet. Aucun formalisme particulier n'est demandé.

# Mission 3B: Financement des investissements

L'investissement a été financé par un emprunt de 180 000 € souscrit auprès de la Banque de Savoie et par la fraction de l'augmentation de capital non appelé. L'augmentation de capital a été approuvée en janvier 2022.

Enregistrer le versement de l'emprunt et l'appel du capital non encore libéré.

# MISSION 4 : Gestion fiscale

ANNEXES A18 à A20 ANNEXE B4

Ces dernières années, la société SEMAB a été déficitaire en raison notamment d'un enneigement naturel insuffisant qui a eu pour conséquence une baisse de la fréquentation. La clientèle s'est tournée vers les stations de Savoie dotées d'équipements en neige artificielle.

La saison 2022/2023, marquée par un très bon enneigement naturel, a entrainé un retour important de la clientèle et a permis à la société de réaliser un chiffre d'affaires de près de 3 millions d'euros et de dégager un résultat bénéficiaire.

L'entreprise n'aura aucun retraitement fiscal en 2023. Le bénéfice fiscal sera donc égal au résultat comptable.

Déterminer et comptabiliser le montant de l'IS dû au titre de l'exercice 2022-2023.

Pour améliorer encore l'image de la station, la société SEMAB envisage d'organiser chaque année des opérations événementielles. Madame Dupré, responsable commerciale, propose au gérant soit de sponsoriser un événement sportif, soit de faire un don sous la forme de mécénat à une association locale.

Le gérant, Monsieur Gittaz, souhaite connaître l'impact fiscal des opérations envisagées.

Madame Dupré vous transmet les informations nécessaires afin de mener à bien votre mission.

Expliquer à Monsieur Gittaz l'impact de chacune des hypothèses sur l'estimation de l'impôt sur les sociétés prévisionnel au 31 mai 2024 (exercice allant du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024).

Aucun formalisme particulier n'est demandé.

23CG41ETC

Page 5 sur 18

# A - Documentation comptable, financière, fiscale et sociale associée à la situation

# ANNEXE A1 : Pièces comptables à traiter

MATOSKI 15 rue Saint Vincent 69001 LYON

Numéro de TVA: FR 393 056 456

**FACTURE** 

SEMAB Route du Planay

73270 ARECHES

N\* facture : 66545

Lyon, le 26/04/2023

Référence	Désignation	Quantité	Unit. HT	Total HT
FILPRO30	Filet de protection de 30 m	6	120,00	720,00
PIQ020	Piquet de piste	100	5,30	530,00

Taux TVA	Port	Total HT	Total TVA	Net à payer
20,00 %	75,00	1325.00	265,00	1 590,00

Conditions de paiement : 30 jours fin de mois par virement

RADIO ALPES

6 rue François 1er 38000 Grenoble

SIRET: 792 786 453 00012

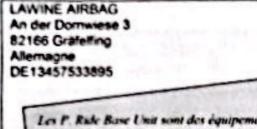
SEMAB

Route du Planay 73270 ARECHES

Facture N°5648

Le 27/04/2023

Désignation	Qté	PUHT	Total HT
Spots publicitaires diffusés entre le 01/02/2023 et le 31/03/2023	54	35	1 890,00
		TVA 20 %	378,00
	Net		2 268,00



SEMAB

Route du Planay 73270 ARECHES FR31348911108

Les P. Rule Base Unit sont des équipements de trevail (sucs à des Airbag) destinés aux pesteurs pour se protéger des avalanches. Ils sont renouvelés chaque année.

\*\*\*\*\* FACTURE \*\*\*\*\*
N\*R287937

Date de facture : 28/04/2023

N° de comande	Date de commande	Nb Colis	Poids	Date de livraison
21255	22/03/2023	4	30 KG	10/04/2023
Référence article	Description	Quantité	Prix unitaire	TOTAL HT en
PRIDE02DP	P. Ride Base Unit *	12	150	1 800 €
	Échéance 30 jours			

Voici la position de caisse à comptabiliser. Elle récapitule nos ventes réalisées à la caisse du Planay.

Le compte de contrepartie des ventes à utiliser est le compte de tiers client AAAA.

Les chèques et les règlements par cartes bancaires sont remis chaque jour à la Banque de Savoie.

POSI	TION DE CA	ISSE nº P30	というないのできる	
Caisse	Le Planay	Date	30 avril 2023	
Nombre de transactions	104	Date	30 avri 2023	
Recettes TTC de la journ	née	Encaisseme	ents	
Recettes forfaits remontées mécaniques 10%	519,60	Espèces	685,50	
Recettes d'accès au domaine de ski de fonds 20%	2 509,80	Chèques	820,00	
9.355(0)		Cartes bancaires	1 523.90	
Total recettes	3 029,40	Total encaissements	3 029,40	

23CG41ETC

Page 7 sur 18

# · Modèle relationnel et extrait des tables

FOURNISSEUR (<u>numfour</u>, nomfour, tauxescompte, #coderegit...)

FACTURE (<u>numfac</u>, datefac, netapayer, regitO/N, dateecheance, #numfour)

MODE-REGLT (<u>coderect</u>, libelieregit)

La clé primaire est soulignée et la clé étrangère est précédée du signe #

Extrait de la table « FOURNISSEUR »					
numfour	nomfour	nomfour tauxescompte			
LAWIN	LAWINE	15	Virt		
LECOU	LECOURTAL	0%	Lc30		
LMER	LIVER SA	1,2%	Chq		
	100		m		

	Extrait de la table « FACTURE »				
numlac	datefac	netapayer	regitO/N	dateecheance	numfour
F4567	05/04/2023	1 800,00	Non	05/05/2023	LAWIN
F4568	06/04/2023	1 563,14	Ou	20/04/2023	LECOU

Extrait de	la table « MODE-REGLT »
coderegit	libelieregit
Vet	Virement
Lc30	Lettre de change à 30 jours
Chq	Chèque
412	_

# e informations extraites de la base de données et traitées sur tableur :

Mme Cormet a extrait les informations suivantes de la base de données lui permettant d'obtenir le montant des escomptes à obtenir :

	A		C	D			G
1			Calcul des e	scomptes à obte	nir des fourn	isseurt	
2	numl ac	numfour	nomfour	tauxescompte	netapayer	regitO/N	Escompte à obtenir
3	F4567	LAWIN	LAWINE	1%	1 900,00	Non	18,00
4	F4572	LIVER	LIVERSA	1,20%	\$431,12	Out	0.00
19	P4576	WOGAR	WOGARD	1,10%	3 790,00	Non	41,58
40	-		-	Total			287,41

23CG41ETC

Page 8 sur 18

# Annexe A3 : Demande de Mme Cormet concernant les heures supplémentaires

Date: 28/03/2023 14:17 De: cormet@semab.com

A: stagiare@semab.com

Objet : Heures supplémentaires de Mme Parosan

Bonjour,

Je vous demande de traiter la situation de Mme Parosan.

Cette salariée est embauchée en CDI depuis le 01/10/2020 pour une durée hebdomadaire de 35 heures avec un salaire mensuel de base de 2 225,00 € (montant brut). Elle occupe un poste d'électromécanicienne en remontées mécaniques pour assurer les réglages et le bon fonctionnement des appareils et des engins de damage. Suite à des arrêts de travail de son collègue, Mme Parosan a été amenée à réaliser de nombreuses heures supplémentaires.

Vous trouverez ci-joint le planning prévisionnel de travail de Mme Parosan pour le mois d'avril. À l'aide de ce document et de l'extraction du PGI des heures supplémentaires, je vous demande de :

- Déterminer le nombre d'heures supplémentaires qu'elle va réaliser en avril, en les distinguant par taux de majoration,
- Présenter le détail du montant du salaire brut prévisionnel de Mme Parosan pour le mois d'avril 2023.
- Déterminer si Mme Parosan aura atteint, fin avril, le contingent annuel d'heures supplémentaires donnant droit à la contrepartie obligatoire en repos, et, dans l'affirmative, calculer la durée de cette contrepartie

Merci de me faire parvenir vos réponses par mail.

Bien à vous

# Annexe A4 : Planning prévisionnel des heures supplémentaires de Mme Parosan

Salarié : PAROSAN Camille - matricule 284

	L	M	M	,	٧
Sem 14		9	10	9	
Sem 15			9	9	8
Sem 16	7	7		9	9
Sem 17	8		9	10	10
Sem 18	,	7	,	7	7

Calendrier du mois d'avril 2023

	-	M	M	1	٧	5	0
Sem 13						1	2
Sem 14	3	4	5	6	7		9
Sem 15	10	11	12	13	14	15	16
Sem 16	17	18	19	20	21	22	23
Sem 17	24	25	26	27	28	29	30

Le turidi de Pâques n'est pas ferie dans l'erereprise SE MA

# Annexe A5 : Décompte des heures supplémentaires de Mme Parosan

28/03/2023								e - matri				
	Juin 2022	Auil 2022	Aout 2022	Sept 2022	Oct 2022	Nov 2022	Déc 2022	Janu 2023	Fév 2023	Mars 2023	Avril 2023	Mai 2023
Nombre total d'HS du mois	6	0	0	3	9	14	17	16	33	34		
Nombre total d'HS cumulé	6	6	6	9	18	32	49	65	98	132		

23CG41ETC

Page 9 sur 18

# Annexe A6 : Extrait du contrat de travail de Kevin Jovet

11

#### Contrat

Contrat à durée déterminée du 01/03/2023 au 23/04/2023.

Emploi: Pisteur-secouriste, niveau 2\*\*\* degré

Statut : Agent de maîtrise

Temps de travail : 35 heures par semaine, à raison de 7 heures par jour du mercredi au dimanche

#### Rémunération :

- Salaire de base : 2 100 € mensuel, sans majoration pour les jours fériés et dimanches travaillés (article 21 de la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables du 15 mai 1968).
- Prime d'équipement mensuelle (ski, bâtons, chaussures) : 64,40 € versée chaque mois, quelle que soit la durée effective de travail du mois
- Titres-restaurant : 9 € par jour travaillé pris en charge à hauteur de 50 % par SEMAB.

#### Absence du salarié

En cas d'absence, SEMAB applique la méthode de l'horaire réel de travail. La retenue pour absence est calculée sur le salaire de base.

[ ]

# Annexe A7 : Planning de travail de Kevin Jovet

	L	M	M	1	٧	5	D
Sem 13						1	2
Sem 14	3	4	5	6	7		,
Sem 15	10	11	12	13	14	15	16
Sem 16	17	18	19	20	21	22	23
Sem 17	24	25	26	27	28	29	30

Jours non travaillés

Jours travaillés

# Annexe A8 : Informations relatives à la rémunération de Kevin Jovet

## Rémunération en mars 2023 :

Kevin Jovet n'a effectué aucune heure supplémentaire et n'a pas été absent.

#### Extrait du bulletin de Kevin Jovet du 23 avril 2023 :

Code	Rubrique	Base	Taux	Montant
1000	Salaire de base	151,67	13,85	2 100,00
1120	Prime d'équipement			64,40
1150	Titres-restaurant part non exonérée			0,00
1300	Absences du 24 au 30 avril			-477,27
1380	Indemnité de fin de contrat	3 851,53	10%	385, 15
1390	Indemnité compensatrice congés payés	4 236,68	10%	423,67
1500	Salaire brut			2 495,95

23CG41ETC

Page 10 sur 18

# Annexe A9: Acquisition de la dameuse ALPINE 510

Date: 27/04/2023 08:17

De : comet@semab.com

A : stagiaire@semab.com

Objet : Acquisition de la dameuse ALPINE 510

Bonjour,

Nous avons acquis une dameuse ALPINE 510 et j'ai chargé un stagiaire de saisir la fiche immobilisations dans le module « gestion des Immobilisations » de notre PGI.

J'ai constaté une erreur concernant le coût d'acquisition dans l'écriture comptable générée par le PGI. Celui-ci devrait être de 249 000 euros.

→ Pouvez-vous expliquer l'origine de l'erreur puis procéder à la régularisation de l'écriture comptable ?

Cette erreur entraîne une modification de la base amortissable. Vous trouverez ci-joint le tableau d'amortissement de la dameuse généré par le PGI avec une base amortissable erronée ainsi que les écritures comptables qui comportent donc des erreurs.

Pouvez-vous calculer les nouvelles dotations aux amortissements fiscales, économiques et dérogatoires au 31 mai 2023 et procéder à la régularisation des écritures de dotation à l'inventaire.

Je vous en remercie, Mme Cormet

# Annexe A10 : Extrait du journal des achats (AC) - acquisition de la dameuse

Date	Compte	Compte Tiers	Échéance	Libellé compte	Débit	Crédit
11/04/2023	215410			Dameuse, Fact 8345 CM DUPON	252 000.00	
11/04/2023	445620			Dameuse Fact 8345 CM DUPON	50 400.00	
11/04/2023	404000	CMDUP	10/06/2022			302 400.00

# Annexe A11 : Facture de la dameuse

CM DUPON 31 rue Antoine Emery 38530 PONCHARRA		Equipement mis en serv le 21 avril 2023	lee		45 /04/2023
				SEMAB Route du Planay 73270 ARECHES	Union in
Référence		Désignation	Qté	PUHT	MONTANT en €
ALPS10 REM	Dameuse ALPIN Remise exception	E 510 innelle fin de saison	1	268 000,00	268 000,00 - 20 000,00
				Prix net	248 000,00
PORT FORM	Frais de port Formation		1 6 h	1 000,00 500,00	1 000,00
			0.00	Hors Taxes	252 000,00 50 400,00
				ntant TTC	302 400,00
	En votre aimabi	e réglement au 10/05/202	23		

23CG41ETC

Page 11 sur 18

#### SEMAN - Module AMADRIL SATION

#### Tableau Camortissement de l'immobilisation Dameuse ALPINE \$16

Date de mise en service	21/04/2023			Dutte		Taux d'am	orlispement		Taux	
Date acquisition	11/04/2023	Valeur ongine	252 000 00	(ATE)	10	ècono	SWC/MC	10.00%	degressif	22.5%
265	TO SERVICE	Amortissen	ME AND	Amortissement économique *				Amortissement dérogatoire		
Anne	Fase amortissable	Arroris- sements	Currui Amorte	VNC	Base amortissable	Amortis	Cumul Amortis	VNC	Dotations	Reprises
31/05/2023	252 000,00	9 450,00	9 450,00	242 550,00	252 000,00	2 800,00	2 800,00	249 200,00	6 650,00	
31/05/2024	242 550,00	54 573,75	64 023,75	187 976,25	252 000.00	25 200,00	28 000,00	224 000,00	29 373,75	
31/05/2025	187 978,25	42 294 66	106 318,41	145 681 59	252 000 00	25 200,00	53 200 00	198 800.00	17 094 66	
	-	- 1	140		144	111				

<sup>\*</sup> PGI paramétré pour un calcul d'amortissement sur la base de 360 jours répartis en 12 mois de 30 jours

# Annexe A13 : Écritures d'amortissement de la dameuse générées par le PGI

Date	Compte	Compte	Échéance	Libellé compte	Débit	Crédit
31/05/2023	681120			Dot amortissement économique dameuse 2023	2 800,00	
31/05/2023	281541			Dot amortissement économique dameuse 2023		2 800,00
31/05/2023	687250			Dot amortissement dérogatoire dameuse 2023	6 650,00	
31/05/2022	145000			Dot amortissement dérogatoire dameuse 2023		6 650,00

# Annexe A14 : Avis de crédit de l'emprunt souscrit auprès de la Banque de Savoie

BANQUE DE SA	VOIE	Beaufort sur Doron, le 24/04/2023	
		SEMAB	
	AVIS DE CRÉI	NT n° 04-1947	
[]			
	[17] [1] [1] [1] [1] [1] [1] [1] [1] [1] [1	dité en date du 24 avril 2023 votre compte 0956 10	7653A
	Prét 5256	180 000,00	
	Frais de dossier	400,00	
	Tita e a feste de deceles	00.00	
	TVA sur trais de dossier	80,00	
	TVA sur frais de dossier Net à votre crédit	179 520,00	

23CG41ETC

Page 12 sur 18

## PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire (AGE), après avoir entendu lecture du rapport de la gérance décide de modifier le capital social, actuellement de 500 000 euros, pour le porter à 700 000 euros. Cette augmentation se fera par création de 2 000 parts d'une valeur nominale de 100 euros.

Ces nouvelles parts devront être libérées, lors de la souscription, au 3/4 de leur valeur nominale. La libération du surplus devra intervenir, en une ou plusieurs fois, dans le délai de cinq ans à compter de ce jour, sur appel de la gérance.

# Cette résolution est approuvée à l'unanimité

1.1

# ANNEXE A16: Extrait de la balance des comptes au 25/04/2023

N° de compte	Libellé du compte	Solde débiteur	Solde créditeur
101100	Capital souscrit non appelé	0,00	50 000,00
101200	Capital souscrit appelé non versé	0,00	0,00
101300	Capital appelé versé	0,00	650 000,00
104100	Primes d'émission	0,00	70 000,00
109000	Actionnaires - capital souscrit non appelé	50 000,00	0,00
456210	Actionnaires - capital souscrit appelé non versé	0,00	0,00

# ANNEXE A17: Extrait du mail adressé aux actionnaires le 25 avril 2023

#### Chers actionnaires.

Pour financer l'acquisition d'une nouvelle dameuse, vous avez approuvé en 2022, lors d'une assemblée générale extraordinaire, une augmentation du capital qui, à ce jour, a été libérée des trois quarts. Je vous demande de verser la dernière partie dans un délai de 30 jours soit avant le 25 mai 2023. Le versement doit avoir lieu sur le compte de l'entreprise à la banque de Savoie.

## Cordialement

M. Nicolas Gittaz - Gérant de la SEMAB

23CG41ETC Page 13 sur 18

N° de compte	Libellé du compte	Solde débiteur	Solde créditeur
706001	Recettes forfaits remontées mécaniques 10%	275.04	2 305 160,54
706002	Recettes d'accès au domaine de ski de fonds 20%		566 178,33
			-+++++
	nptes de charges	3 073 456,43	
Total comptes de produits			3 127 956,70

# ANNEXE A19 : Cadre I de l'imprimé 2058-B de la SEMAB au titre de l'exercice 2021/2022

Désignation de l'entreprise SEMAB	
I - Suivi des déficits	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	11 200,00
Déficits imputés	0,00
Déficits reportables	11 200,00
Déficit de l'exercice	4 100,00
Total des déficits restant à reporter	15 300,00

# ANNEXE A20 : Mail de madame Dupré

De : <u>q dupre@semab fr</u> A : stagiaire@semab fr

Objet : opérations évènementielles prévues pour 2023-2024

Bonjour,

Le budget attribué aux opérations événementielles projetées pour 2023-2024 est fixé à 15 000 €.

Deux opérations ont été proposées, mais l'entreprise n'en choisira qu'une. Afin d'estimer l'impact fiscal sur l'impôt sur les sociétés de chacune des opérations envisagées, je vous transmets les renseignements nécessaires :

1\*\* opération : SPONSORING

Opération de parrainage de la compétition internationale de ski « La Pierra Menta » qui se déroule à Arêches-Beaufort au mois de mars 2024 sur 4 jours. Ce parrainage a pour but de promouvoir l'image de marque d'entreprise.

2ºme opération : MÉCÉNAT

Don à l'association « Comité de ski de Savoie » qui regroupe 75 clubs de ski et qui a pour vocation la pratique et l'accompagnement du ski de loisir et de compétition. Le mécénat a pour but de soutenir l'association dans ses actions et ses valeurs.

Pour l'exercice 2023-2024 le chiffre d'affaires prévisionnel est estimé à 3 200 000 € et le résultat comptable avant impôt à 80 000 €, incluant la comptabilisation des 15 000 € de budget attribué aux opérations évènementielles.

Cordialement.

Page 14 sur 18

Date: 01/06/2023

23CG41ETC

# B - Extraits issus de la réglementation comptable, fiscale et sociale en vigueur

# ANNEXE B1 : Memento SQL

PROJECTION D'ATTRIBUTS				
Expression	Résultat	Syntaxe		
SELECT	Spécifie les attributs que l'on veut extraire et afficher	SELECT TABLE Attribut		
FROM	Spécifie les tables nécessaires à la requête	FROM TABLE1, TABLE2		
- ;	Indique que la requête est terminée			

SÉLECTION				
Expression	Résultat	Syntaxe		
WHERE	Precède la première jointure ou sélection	WHERE TABLE Attribut		
AND	Succède à WHERE que ce soit pour une sélection ou une jointure	AND TABLE Attribut = Valeur numérique		
OR	Précède une sélection (union)	OR TABLE Attribut = Valeur numérique		
LIKE / =	LIKE précède une chaîne de caractères.	WHERE TABLE Attribut LIKE chaîne de caractères AND TABLE Attribut = Valeur numérique		
IS [NOT] NULL	Prédicat de [non] nullité	WHERE TABLE Attribut IS [NOT] NULL		
BETWEEN AND	Predicat d'intervalle Équivalent à >= AND <=	WHERE TABLE Attribut BETWEEN valeur1 AND valeur 2		

TREAD TO SELECT TREAD TREA			
Expression	Résultat	Syntaxe	
ORDER BY ASC ou DESC	La hiérarchie des clés de tri est définie par l'ordre des attributs dernière ORDER BY	ORDER BY TABLE Attribut1, TABLE Attribut2 ASC	

CALCULS			
Expression	Résultat	Syntaxe	
SUM	Retourne la somme des valeurs d'un attribut d'une table	SELECT SUM (TABLE Attribut) AS NomAlias	
AVG	Retourne la moyenne des valeurs d'un attribut d'une table	SELECT AVG (TABLE Attribut) AS NomAlias	
MAX	Retourne la valeur maximum d'un attribut d'une table	SELECT MAX (TABLE Attribut) AS NomAlias	
MIN	Retourne la valeur minimum d'un attribut d'une table	SELECT MIN (TABLE Attribut) AS NomAlias	
AS	L'attribut projeté est identifié par le nom de l'alias	SELECT SUM (TABLE Attribut) AS NomAlias	

REGROUPEMENT			
Expression	Résultat	Syntaxe	
COUNT	Retourne le nombre de tuples d'une table	SELECT COUNT (TABLE Attribut) AS NomAlias	
GROUP BY	Permet de faire porter les fonctions d'agrégat sur des partitions de la table	GROUP BY TABLE Attribut	
HAVING condition sur des résultats de		GROUP BY TARLE Attribut	

23CG41ETC

Page 15 sur 18

## ANNEXE B2 : Documentation sociale

# Mémento pratique social Francis Lefebvre 2022

#### § 41035 Contingent annuel - Fixation

Le contingent annuel est défini par convention ou accord collectif d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, de branche, étendu ou non. En l'absence d'accord collectif, il est fixé par décret à 220 heures.

#### § 41070 Heures effectuées hors contingent

Les heures supplémentaires hors contingent ouvrent droit à contrepartie obligatoire en repos

#### § 41105 - Majoration de salaire

Une convention ou accord collectif d'entreprise [...] peut fixer le ou les taux de majoration des heures supplémentaires qui ne peuvent être inférieurs à 10 %. A défaut d'accord collectif, ces taux sont de :

- 25 % pour chacune des 8 premières heures de la 36\*\*\* à 43\*\*\* heure incluse ;
- 50 % à partir de la 44\*\*\* heure.

#### § 41180 Contrepartie obligatoire en repos

La contrepartie obligatoire en repos est due pour toute heure supplémentaire accomplie au-delà du contingent annuel aux salariés concernés par celui-ci. Elle s'ajoute à la rémunération des heures au taux majoré. [...]

# § 41190 Durée de la contrepartie

Sauf stipulations conventionnelles plus favorables, toute heure supplémentaire accomplie au-delà du contingent annuel ouvre droit à une contrepartie obligatoire en repos fixée à :

- 50 % pour les entreprises de 20 salariés au plus.
- 100 % pour celles de plus de 20 salariés.

# Extrait de la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables du 15 mai 1968. Etendue par arrêté du 3 février 1971 JONC 27 février 1971.

#### Article 17 - Durée du travail

La durée légale du travail est fixée selon la législation en vigueur.

- a) [...]
- c) Le contingent annuel d'heures supplémentaires est fixé, à défaut d'accord d'entreprise, à 150 heures. À défaut d'accord d'entreprise fixant une période différente, la période de référence de ce contingent s'étend, compte tenu de la particularité de la profession, du 1er novembre au 31 octobre de l'année suivante.

# Extrait de l'accord d'entreprise relatif à la durée du travail du 15 mars 2004

- [...] Contingent annuel:
- [...] la période de référence du contingent annuel s'étend du 1<sup>er</sup> Juin au 31 mai de l'année suivante. [...]

## Urssaf.fr

# Les titres-restaurant

Pour être exonérée de cotisations de Sécurité Sociale, la contribution patronale au financement des titresrestaurant doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur des titres.

La valeur du titre-restaurant ouvrant droit à l'exonération maximale est comprise entre 9,87 € et 11,84 €

# Service public.fr

#### Indemnité de fin de contrat

Le salarié a doit à une indemnité de fin de contrat (dite de précarité) lorsque le CDD arrive à sa fin. L'indemnité de fin de contrat est égale au minimum à 10 % de la rémunération totale versée durant le contrat.

L'indemnité est versée à la fin du contrat en même temps que le salaire. L'indemnité doit figurer sur la fiche de paye correspondant.

23CG41ETC

Page 16 sur 18

#### Indemnité compensatrice de congés payés

Lorsque le salarié n'a pu bénéficier de la totalité des congés payés auxquels il avait droit à la rupture du contrat de travail, il reçoit une indemnité compensatrice de congés payés.

[...] L'indemnité compensatrice de congés payés se calcule selon les mêmes règles que l'indemnité de congés payés.

Sommes prises en compte pour déterminer l'indemnité de congés payés :

- Salaire de base
- Majoration de salaires (heures supplémentaires ...)
- Prime d'ancienneté
- Avantages en nature
- Indemnités de fin de contrat (dite de précarité) à durée déterminée
- Indemnités de fin de mission de contrat d'intérim
- 11

Le montant de l'indemnité, calculée en fonction de la durée effective du CDD, est au moins égal à 10 % de la rémunération totale brute perçue par le salarié.

# ANNEXE B3 : Documentation comptable

# Extrait du Mémento pratique comptable Francis Lefebvre 2022

# § 26220 Nature des frais accessoires

Ne doivent être incorporés au coût d'acquisition des immobilisations corporelles que les coûts directement attribuables à l'acquisition ou à la mise en état de fonctionnement du bien (PCG art 213-8). [...]

# § 26262 Frais de formation nécessaires à la mise en service de l'immobilisation

Certains frais de formation peuvent, au choix de l'entreprise (PCG art 213-8)

- Soit être inclus dans le coût d'acquisition de l'immobilisation visée ;
- Soit être comptabilisés en charges.

#### Sont concernés par cette option :

- Les frais externes.
- Afférents à des formations nécessaires à la mise en service d'une immobilisation précise

# § 27290 Modalités d'application du dégressif fiscal [...]

#### II. Modalités pratiques [...]

#### > Fiscalement a. Calcul de la première annuité.

En cas d'acquisition du bien en cours d'année, le « prorata temporis » s'apprécie en mois et non – comme pour l'amortissement linéaire - en jours (BOI-BIC-AMT-20-20-30 n°210).

La première annuité dégressive (valeur brute du bien x taux d'amortissement dégressif) est calculée comme si le bien avait été acquis au 1<sup>er</sup> jour du mois de son acquisition. [...]

23CG41ETC

Page 17 sur 18

# Annexe B4: Documentation fiscale

# Extrait du Mémento pratique fiscal Francis Lefebvre 2022

## Calcul de l'IS

#### 6 35990

L'IS est calculé en appliquant le taux légal au bénéfice imposable arrondi à l'euro le plus proche.

#### § 36065 Taux normal

1.1

Pour les exercices ouverts à compter du 1" janvier 2022, il est fixé à 25 % pour toutes les entreprises quelque soit le montant de leur chiffre d'affaires.

# § 36085 Taux réduit en faveur des PME

Les petites et moyennes entreprises bénéficient de plein droit d'un taux réduit de 15 % dans la limite de 38 120 € de bénéfice imposable par période de 12 mois.

[...]

# § 35905 Report en avant

Le droit au report en avant des déficits subis par les sociétés soumises à l'IS est illimité dans le temps. Le déficit subi au titre d'un exercice est considéré comme une charge de l'exercice suivant et déduit du bénéfice réalisé pendant le dit exercice. [...]

# Définition des charges déductibles

## § 8455 Dépenses de parrainage

La loi admet expressement la déduction des dépenses de parrainage, qualifié aussi de « sponsoring », engagées dans le cadre de manifestations de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. [...]

Elles doivent être exposées dans l'intérêt direct de l'entreprise, ce qui implique, selon l'administration, que l'identification de l'entreprise qui entend promouvoir son image de marque soit assurée et que les dépenses engagées soient en rapport avec l'avantage attendu. [...]

# Extrait du Mémento pratique comptable Francis Lefebvre 2022

## § 16045 Réduction d'impôt pour dépenses de mécénat

Les dépenses de mécénat, retenues dans la limite de 20 000 € pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2020 [...] ou de 5 pour mille du chiffre d'affaires de l'entreprise lorsque ce dernier montant est plus élevé, ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des versements effectués, imputable sur l'IS dû au titre de l'exercice au cours duquel les dépenses ont été réalisées. Le taux de la réduction d'impôt est en principe ramené à 40 % pour la fraction de leur montant excédant 2 M€ [...]

Fiscalement, ces dépenses ne sont pas déductibles du résultat imposable : elles doivent être réintégrées extra-comptablement [...]

23CG41ETC

Page 18 sur 18